
ADMINISTRATION DU FONDS SAMUEL-CASAVANT

OBJECTIFS

Administrer le fonds Samuel-Casavant dans le respect des volontés du donateur et soutenir une étudiante ou un étudiant dans la poursuite de ses études, selon l'esprit du donateur.

SECTION I – GESTION DU FONDS SAMUEL-CASAVANT

Objet du fonds

1. Selon les volontés de feu Samuel Casavant, une somme d'argent déposée à la Caisse populaire Bourg-Joli est administrée par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et les intérêts doivent servir, à perpétuité, à aider des étudiantes ou étudiants démunis.

Éligibilité

2. Toute étudiante ou tout étudiant du territoire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui répond au sens donné par le donateur, peut se porter candidate ou candidat pour obtenir une bourse si elle ou il désire poursuivre des études collégiales ou universitaires, à temps plein, mais qu'elle ou il éprouve des difficultés financières importantes.

Non-octroi de la bourse

3. Advenant qu'une année la bourse ne puisse être octroyée, les intérêts seront placés à court terme pour être utilisés l'année suivante en plus de ceux de l'année courante.

SECTION II – RESPONSABILITÉS

Secrétaire générale ou secrétaire général

4. La secrétaire générale ou le secrétaire général est responsable de l'information à la population, de la remise et de la réception des formulaires de demande et de l'application de la présente politique.

Comité d'analyse

5. Un comité formé de la présidente ou du président du Conseil des commissaires, de la directrice générale ou du directeur général et de la secrétaire générale ou du secrétaire général, est responsable d'analyser les demandes et de soumettre une recommandation au Comité exécutif.

Direction du Service des ressources financières

6. La directrice ou le directeur du Service des ressources financières est responsable du paiement de la bourse et des contrôles comptables.

Comité exécutif

7. Par délégation de pouvoir, le Comité exécutif est responsable de l'administration du fonds et du choix de la candidate ou du candidat.

ADOPTION : 1993-01-19 (C-93-01-170)

MODIFICATION : aucune

ADMINISTRATION DU FONDS SAMUEL-CASAVANT

1. Entre la fin de l'année scolaire où l'étudiante ou l'étudiant choisi termine ses études, et le début de l'année scolaire suivante, ou lorsque ladite étudiante ou ledit étudiant ne répond plus aux critères établis et qu'aucune autre étudiante ou qu'aucun autre étudiant n'est admissible, la secrétaire générale ou le secrétaire général informe la population du territoire des règles à suivre pour l'obtention d'une bourse provenant du fonds Samuel-Casavant.
2. L'information à la population est faite par la voie des médias.
3. Selon l'esprit du donateur, les critères d'éligibilité sont les suivants :
 - 3.1 besoin justifié d'aide financière;
 - 3.2 être de religion catholique romaine;
 - 3.3 être de nationalité canadienne française;
 - 3.4 posséder des antécédents scolaires satisfaisants;
 - 3.5 être animée ou animé du désir de réussir ses études.
4. Toute demande doit être acheminée à la secrétaire générale ou au secrétaire général, en complétant le formulaire, dans les délais impartis.
5. Toute demande incomplète ou ne respectant pas les délais, sera automatiquement rejetée.
6. Le montant de la bourse ne sera octroyé que sur réception d'un compte officiel de l'établissement et de relevés de notes satisfaisantes.
7. L'analyse des demandes reçues est effectuée par les membres du Comité formé à cet effet.
8. Une recommandation est soumise au Comité exécutif, pour décision.

APPROBATION : 1993-01-19